

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GASTON MEUNIER**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile de France – 28 avenue Guynemer 94600 CHOISY LE ROI ;

CONSIDERANT les travaux de branchement d'eau potable réalisé par VEOLIA EAU ILE DE FRANCE nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement rue Gaston Meunier ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé 31 rue Gaston Meunier, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur une voie au droit du chantier et la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement et l'arrêt sont interdits et déclarés gênants face au chantier ;
- Rétrécissement de la voie à hauteur du chantier.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié aux abords du chantier et reporté sur le trottoir opposé ou vers un espace aménagé et sécurisé.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017**

Article 3 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, par VEOLIA EAU Ile-de-France.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 7 décembre 2017

Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.